

VILLE DE

SAINTE-SAVINE



HÔTEL DE VILLE
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr
com@ste-savine.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le Conseil Municipal a été convoqué le premier décembre pour le huit décembre, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un secrétaire de séance

Information du Conseil Municipal n°1 – Délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire

Approbation du procès verbal de la séance du 20 octobre 2016

1. Centre Social – Secteur Jeunes – Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017
2. Petite Enfance - Règlement du Multi Accueil 1,2,3 Les P'tits Loup – Adoption des modifications
3. Pôle Enfance - Contrat Enfance Jeunesse – Projet Educatif Local – Actualisation
4. Jardins citoyens – Remises de clés aux propriétaires de parcelles
5. Culture - Location des salles communales – Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017
6. Culture - Règlement intérieur du Centre Culturel – Adoption des modifications
7. Ouverture et travail du dimanche dans les commerces - Dérogation au repos dominical – Année 2017
8. Budget principal - Admissions en non valeur
9. Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs
10. Ressources Humaines - Astreintes et service public étendu
11. Ressources Humaines - Dispositif de titularisation – Programme pluriannuel
12. Fusion - extension de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale - Élection des Délégués Communautaires supplémentaires de la ville de Sainte-Savine

- Questions diverses

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, M. MIGINIAC Armel,
Mme RABAT-ARTAUD Nadia,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. BIENAIME Denis, M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, M. LEIX Jean-François,
Conseillers municipaux délégués,

Mme RENAUD Ghislaine, Mme RIANI Emmanuelle, M. MOISON Morgan, Mme MOSLEY Claire,
Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie,
M. D'HULST Karl, Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel,
Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme VOINET Sylvia mandataire Mme CAMUS Nadine
Mme PERRET Stéphanie mandataire M. MIGINIAC Armel
M. HENNEQUIN Virgil mandataire M. MOSER Alain
M. VENUAT Denis mandataire M. LABBE Régis

Absents :

M. LEBLANC Dominique

Secrétaire de Séance : Mme IGLESIAS Catherine

M. Le Maire : *Vous trouverez ci-après 3 documents rectifiés qui annulent et remplacent ceux en votre possession.*

Projet de délibération n°5 : Salles communales tarifs de location : page 3

Une erreur de calcul apparaît sur le projet de délibération concernant le tarif « journées supplémentaires » - page 3 : Le montant est de 600€ et non 640€ comme indiqué.

Annexe 6 - Règlement intérieur ART DECO : page 2

Le règlement intérieur de l'ART DECO est également rectifié en ce sens – page 2.

Projet de délibération n° 12 : Fusion – extension Grand Troyes - Élection des délégués supplémentaires :

Page 1.

L'arrêté de fusion/extension nous ayant été transmis tardivement par la Préfecture, nous n'avions pas pu indiquer la date de son établissement au moment de l'envoi du dossier du Conseil. La rectification a été faite page 1.

M. Le Maire : *Nous allons passer à l'ordre du jour. Je vais vous donner les informations du Maire dans le cadre de ma délégation de pouvoirs. Avant cela, je voudrais faire une déclaration au sujet du projet de fermeture de la centrale de Clairvaux.*

Je vous informe que j'ai été saisi par les élus de la Région de Bar-sur-Aube sur la question de la fermeture de la centrale de Clairvaux.

Cette décision, si elle est mise en œuvre, affecte un bassin d'emploi qui, depuis de nombreuses années, subit des disparitions d'activités importantes.

Notre Département connaît une grave crise depuis plus de trente ans, qui se traduit par la persistance de 20 000 demandeurs d'emploi, dont 900 à Sainte-Savine.

Les élus de Sainte-Savine ont eu l'occasion de manifester leur solidarité aux salariés d'Assa Abloy, de Valéo et de « Sodi médical ».

Aujourd'hui, nous constatons une mobilisation pour le maintien de la centrale de Clairvaux. Nous regrettons que, par le passé, il n'y ait pas eu le même intérêt pour des situations tout aussi dramatiques pour l'emploi à Troyes et dans notre Département.

En conséquence, le conseil municipal de Sainte-Savine exprime le souhait de voir la décision de la fermeture de la centrale de Clairvaux reconsidérée, dans l'intérêt de la Région de Bar sur Aube. C'est une information.

Mme Zeltz : *Oui, Monsieur le Maire, c'est une information mais je vais en donner une autre aussi. Je vous ai contacté le 30 novembre pour vous soumettre un vœu qui est émis par toutes les communes de l'Aube. C'est un vœu de solidarité . Il a été adopté par le Département, par le Grand Troyes hier soir. Je crois que vous avez voté pour. C'est un vœu qui apporte du poids à cette décision parce qu'une déclaration reste une déclaration alors qu'un vœu est adopté et voté par le conseil municipal. Je ne comprends pas pourquoi vous avez refusé ce vœu. C'est faire partie de la résistance locale. Le bassin d'emploi de Bar sur Aube est effectivement compromis. Tout le monde pénitencier est en alerte. Je pense que vous ne voulez pas contrarier votre Gouvernement et le Ministre M. URVOAS qui maintient ses positions et qui fait un travail de sabre redoutable en ce moment, nous évitant toute réaction dans le futur. Expliquez-moi pourquoi vous n'avez pas voulu qu'on mette ce vœu à l'ordre du jour ?*

M. Le Maire : *A ce moment là, les documents étaient expédiés.*

Mme Zeltz : *Non, ce n'est pas vrai. Et en rapport sur table Monsieur Le Maire ? Vous pouviez le mettre encore.*

M. Le Maire : *C'est le Maire qui décide de l'ordre du jour. Votre déclaration, selon laquelle on ne voudrait pas contrarier le Gouvernement en place, n'a rien à voir. La manière dont vous exprimez le vœu ne nous convient pas totalement parce que vous exigez une chose. Je pense que la moindre des choses avant d'exiger c'est de demander.*

Mme Zeltz : *J'ai demandé.*

M. Le Maire : *Non, mais je parle du contenu du vœu. Lorsqu'on lit votre vœu, vous exigez.*

Mme Zeltz : *C'est le vœu de tout le monde . C'est le vœu qui a été émis par Ville-Sous-La-Ferte. C'est le vœu que toutes les communes du Département vont adopter. Je ne suis pas sûre que tout le monde ait eu le contexte de ce vœu et les informations qu'émet ce vœu. Je ne suis pas sûre que dans votre conseil municipal tout le monde ait cette information.*

M. Le Maire : *Nous sommes tout à fait pour ce vœu. C'est vrai que lorsque nous avons envoyé l'ordre du jour du conseil municipal, le vœu n'était pas entre nos mains. Aujourd'hui, je vous propose cette information. On peut discuter sur le contenu du vœu mais nous sommes tout à fait solidaires avec les élus de la Région de Bar-sur-Aube. Je suis tout à fait clair dans ma déclaration en disant que le conseil municipal de Sainte-Savine exprime le souhait de voir la fermeture de la centrale de Clairvaux reconsidérée dans l'intérêt de la Région de Bar-sur-Aube. On ne peut pas être plus clair. J'aurai bien aimé que, par le passé, au travers de la majorité que vous représentez dans le Département, vous ayez eu le même engouement que vous avez pour ce dossier là.*

Mme Zeltz : *Je n'étais pas au conseil municipal.*

M. Le Maire : *C'est le cas dans le Département. Il aurait été bien que toutes les communes se soient exprimées quand toutes les usines ont fermé les unes derrière les autres. On n'a jamais vu des élus ou des Maires du Département faire le vœu de ne pas fermer Fenwick, Poron, Absorba.*

Mme Zeltz : *Vous ne pouvez pas dire que les élus ne se sont pas battus Monsieur Le Maire. Vous ne pouvez pas dire cela. Vous ne pouvez pas tout mélanger. On peut encore se battre pour Clairvaux donc c'est le moment de se battre. J'invite tout le monde à venir à la manifestation du 16 décembre à 14h devant le Préfecture. Les élus de Sainte-Savine doivent être aussi présents. Je compte sur vous Monsieur Le Maire.*

M. Le Maire : *Je serai présent si mon emploi du temps me le permet mais reconnaissez Madame que, dans des circonstances similaires par le passé, il n'y a pas eu cette mobilisation. Vous en convenez ?*

Mme Zeltz : *Si, il y a eu des mobilisations pour sauver des entreprises. Je crois que le Département là-dessus a été très porteur. Là, c'est un vœu qui a été émis par l'Aube, la Haute-Marne, les communes...Sainte-Savine va être la seule commune qui n'aura pas adopté ce vœu en l'état.*

M. Le Maire : *Ce vœu, je l'ai sous les yeux. Vous dites que le conseil municipal de la ville de Sainte-Savine « exige ». Avant d'exiger, il faut demander.*

Mme Zeltz : *C'est le texte du vœu. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit Monsieur Le Maire.*

M. Le Maire : *Je crois qu'on peut le transformer.*

Mme Zeltz : *Oui, vous pouvez le transformer.*

M. Le Maire : *Sur le contenu, si le conseil municipal de Sainte-Savine demande, en cette période de montée du terrorisme, que l'État tienne ses engagements, on le vote.*

Mme Zeltz : *D'accord.*

M. Le Maire : *Ce que je ne comprends pas c'est d'exiger. On ne peut pas exiger de l'État. Je ne joue pas sur les mots. Hier soir, au conseil communautaire, nous sommes tombé d'accord sur le fait qu'il ne fallait pas exiger mais demander.*

Mme Zeltz : Alors tombons d'accord et votons ensemble.

M. Le Maire : D'accord. Vous avez le contenu du vœu sur vos tables puisque vous l'avez distribué à l'entrée, faute de ne pas avoir pu l'envoyer avec l'ordre du jour et le rapport complet.

Mme Zeltz : Tout le monde n'a pas dû l'avoir.

M. Le Maire : Vous avez eu connaissance de ce vœu. Passage au vote.

Mme Zeltz : Je vous remercie Monsieur Le Maire.

° °
°

RAPPORT SUR TABLE : VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

L'annonce, en avril dernier, de la fermeture de la prison de Clairvaux, a suscité de nombreuses réactions tant de la part des personnels pénitentiaires et de la population locale, que des élus locaux des départements de l'Aube et de la Haute-Marne. La mobilisation reste forte pour défendre le maintien de cette maison centrale.

Contrairement à l'engagement pris par le Ministre de la Justice lors de son entrevue du 15 juin 2016 avec les Parlementaires et les élus de l'Aube et de la Haute-Marne, nous constatons une accélération, par l'Etat, du processus de fermeture de la Maison centrale de Clairvaux. La nomination d'un sous-préfet, auprès de la Préfète de l'Aube, en qualité de directeur du projet de fermeture de la maison centrale de Clairvaux nous conforte dans ce sentiment.

Un premier vœu, émis en mai 2016 par les élus municipaux et départementaux, en faveur du maintien de la Maison centrale de Clairvaux identifiait les conséquences d'une décision de fermeture dans un secteur déjà très durement touché par des fermetures d'entreprises.

Les bâtiments abritant les détenus datent de 1970 et sont en bien meilleur état que de nombreux autres établissements de notre pays. Les détenus les plus difficiles continuent d'ailleurs d'y être placés en détention ; ce qui prouve la bonne adaptation des lieux et le professionnalisme des équipes.

Un tel acharnement à détruire ce site de référence institutionnelle, tout en y investissant plusieurs millions d'euros, témoigne d'une certaine légèreté de l'utilisation des deniers publics et ne peut être ni compris ni accepté par la population et par les élus.

Le choix de la fermeture de Clairvaux, apparaît encore plus incompréhensible, lorsque le Ministre de la Justice annonce, le 20 septembre 2016, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée de la délinquance et du terrorisme.

Aussi, mes chers Collègues, après lecture du vœu énoncé ci-dessus, je vous propose de :

- **demander le maintien** en activité de la maison centrale de Clairvaux, site de référence spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles et haut-lieu de mémoire de l'administration pénitentiaire ;
- **demander**, en cette période de montée du terrorisme, de surpopulation carcérale avec des conditions de détention insupportables pour notre époque, **que la capacité d'accueil de la maison centrale de Clairvaux soit utilisée au maximum de ses possibilités ;**
- **demander que l'Etat tienne ses engagements :**
 1. de réaliser et communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation,
 2. de réaliser la mise aux normes de l'assainissement collectif en raccordant la maison centrale au réseau collectif des eaux usées dimensionné à cet effet par la commune.

Face à l'incohérence de cette situation et au mépris témoigné aux populations, le conseil municipal de la commune de SAINTE-SAVINE s'associe au mouvement de résistance de l'ensemble des collectivités des Départements de l'Aube et de la Haute-Marne.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE

Abstention de la part de M. MOSER, M. FEUGE, M. BIENAIME, Mme CAMUS, Mme MOSLEY

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27		5

INFORMATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (tableau ci-joint).
- les achats et les renouvellements de concessions (tableau ci-joint),
- l'acceptation des indemnités de sinistres (voir ci-dessous).

L'indemnité d'assurance de la société Pacifica s'élève à 68,10€ pour le remplacement d'un écran d'ordinateur endommagé à l'école Jules Ferry le 10 juin 2016 suite au chahut entre deux élèves. Le coût de l'écran s'élevait à 136,19€. L'autre moitié de la somme a été directement réglée par la famille de l'autre élève au Trésor Public.

Aussi, mes chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus.

° °
°

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. Le Maire : Ce procès verbal apporte t'il des remarques ou des observations ? Pas de remarques.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N° 1 : CENTRE SOCIAL - SECTEUR JEUNES -TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

RAPPORTEUR : Mme CAMUS

Mes chers Collègues,

Le Centre Social organise des activités pour les jeunes dans le cadre du « secteur jeunes ». Les tarifs de ces activités sont à réactualiser pour l'année 2017.

Cette réactualisation intègre **la nouvelle organisation mise en place en 2016 par la CAF** qui se substitue aux bons vacances précédemment donnés aux familles. Deux tarifs sont instaurés afin de prendre en considération les ressources des familles : un tarif pour les familles dont le **coefficient est égal ou inférieur à 900** et un tarif pour les familles dont le **coefficient est supérieur à 900**.

Activités	Rappel Tarifs 2015	Rappel Tarifs 2016 Code CAF jusqu'à 900	Rappel Tarifs 2016 Code CAF à partir de 901	Tarifs 2017 Code CAF jusqu'à 900	Tarifs 2017 Code CAF à partir de 901
Cinéma	2,50€	1,50€	2,50€	1,50€	2,50€
Bowling	5€	3€	5€	3€	5€
Laser Game	10€	6€	10€	6€	10€
Patinoire Troyes	3€	1€	3€	1€	3€
Bubble bump	-	4€	8€	4€	8€
Mini Golf	-	1€	2€	1€	2€
Piscine	1€	0,50€	1€	0,50€	1€
Karting	17€	11€	18€	11€	18€
Nigloland	15€	9€	15€	9€	15€
Paint-ball	20€	13€	21€	13€	21€
Ski nautique / Bateau bouée	12€	8€	13€	8€	13€
Voile	8€	5,50€	9€	5,50€	9€
Catamaran / Tir à l'arc	10€	7€	11€	7€	11€
Initiation BMX	11,50€	7€	12€	7€	12€
Blob Jump	6,00	4€	7€	4€	7€
Canoë Kayak	12€	7€	12€	7€	12€
Tir à l'Arc / Kayak lac	12€	8€	13€	8€	13€
Air soft	12,50€	8€	13€	8€	13€
Accrobranche	16€	12€	17€	12€	17€
Equitation	10€	6€	10€	6€	10€
Saut élastique	21€	13€	22€	13,50€	23€
Canyoning	16€	10€	16€	10,50€	17€
Skate Park à Paris	10€	7€	12€	7,50€	13€
	16€	10€	17€	10,50€	18€

Funny Bike					
Rafting	21€	13€	21€	13,50€	22€
Escalade	7€	4€	7€	4,50€	8€
Canoë/Vtt	16€	11€	17€	11,50€	18€
Quad	40€	25€	40€	25,50€	41€
Fouille Archéologique	1€	gratuit	1€	gratuit	1€
Planétarium à Reims	8,50€	5€	9€	5,50€	10€
Zoo	16,50€	12€	17€	12,50€	18€
Aquaboulevard (Paris)	-	20€	25€	20,50€	26€
Walibi (2 jours Belgique)	-	25€	30€	25,50€	31€
Disneyland Paris	-	18€	23€	18,50€	24€
Parc Astérix	-	18€	23€	18,50€	24€
Europapark (2 jours)	-	25€	30€	25,50€	31€
Comédie Musicale	21€	14€	23€	14,50€	24€
Concert artiste connu	25€	16€	26€	16,50€	27€
Festival en Othe	16€	11€	17€	11,50€	18€
Concert artiste peu connu	8€	5€	8€	5,50€	9€
Petite pièce de théâtre	2€	1€	2€	1,50€	3€
Sortie Paris	12€	8€	13€	8,50€	14€
Sortie Nancy, Dijon, Reims...	-	4€	8€	4,50€	9€
Soirée Pizza	4€	2€	4€	2€	4€
Soirée tartiflette	4€	1,5€	4€	1,50€	4€
Atelier Cuisine				1€	1€
Nuit en gîte/auberge de jeunesse (hors séjours, camp etc.)				10€	15€
Attractions seuls (escape game, Manoir de Paris, etc.)				15€	20€

° °
°

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d' :

- accepter les activités proposées ci-dessus,
- accepter les tarifs énoncés qui prendront effet à compter du 01 janvier 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°2 : PETITE ENFANCE - REGLEMENT DU MULTI – ACCUEIL « 1,2,3 Les P'tits Loups » - ADOPTION DES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Mme COLLOT

Mes chers Collègues,

Le règlement de fonctionnement régissant la structure Multi-Accueil 1, 2, 3 Les P'tits Loups doit subir quelques adaptations telles que précisées ci-dessous :

- A la page 11 dans le sous-paragraphe 2.3.3 « enregistrement des présences », il est proposé l'énoncé suivant : **Pour veiller à respecter au mieux le rythme physiologique (temps de repas, de sieste et goûter) des enfants et pour favoriser une cohésion de groupe : aucun départ ne sera autorisé entre 13h et 16h30 (au lieu de 12h30 initialement prévu) sauf situation particulière étudiée avec la direction.**

- A la page 14 dans le paragraphe 4.2 « accueil de l'enfant », partie 4.2.5 « les absences », il est proposé de modifier en ce sens : **Pour le bon fonctionnement du service et afin de prévoir des repas au plus juste, il est important que les parents préviennent la direction des absences pour congés 10 jours... (au lieu de 48 h initialement demandé) à l'avance pour bénéficier de la pose d'un congé à déduire..... Si l'enfant ne prend pas habituellement de repas il est toléré que les parents préviennent la direction au plus tard 48 h à l'avance et ...En cas d'absence imprévue de l'assistante maternelle (prise de connaissance le matin même), un remplacement est systématiquement prévu à l'accueil collectif. Si votre contrat commence à 7h30, il est donc possible que ce soit l'agent lui même qui vous informe qu'il ne pourra pas accueillir votre enfant et par conséquent, vous dirige vers le collectif.**

- A la page 15, dans le paragraphe 4.4 « le suivi médical de l'enfant », il est proposé d'ajouter : En cas d'admission de l'enfant, **et uniquement dans le cadre d'un traitement de fond**, la famille remet à la responsable l'ordonnance de l'enfant afin que le traitement puisse lui être administré.

- A la page 16, dans le paragraphe 4.5 « l'alimentation » , il est proposé la modification suivante : Un Projet d'Accueil Individualisé est signé avec les parents, le médecin du Multi-Accueil et la direction. Dans ce cas, les parents devront fournir le repas en totalité. **Cette disposition n'ouvre pas le droit à une réduction de la participation financière des familles.** Les exigences pour motif culturel ou religieux feront l'objet d'une concertation avec les parents et la direction à l'admission de l'enfant.

Pour l'accueil collectif, les repas sont fournis exclusivement par la structure qui fait appel à une société en livraison froide.

Pour la préparation des biberons, si les parents souhaitent une marque de lait maternisé et/ou une eau minérale différentes de celles utilisées, ils doivent la ou les fournir et aucune déduction ne sera faite sur la participation mensuelle.

Les biberons et tétines nécessaires sont fournis par les parents.

Pour que l'enfant soit accueilli dans de bonnes conditions, il est indispensable qu'il arrive environ 1/2h avant le déjeuner (soit 11h maximum).

Une alimentation variée et équilibrée est proposée aux enfants afin de répondre au mieux à leurs besoins. Les menus sont affichés à l'entrée de la structure.

Suite à une absence d'assistante maternelle non prévue, un remplacement peut être proposé à l'accueil collectif : Il vous sera demandé de fournir le lait.

En cas de remplacement pour 1 à 3 jours chez une assistante maternelle, les parents devront fournir la quantité de lait suffisante. Au-delà l'assistante maternelle devra fournir le lait.

En cas d'absence imprévue de l'assistante maternelle (prise de connaissance le matin même), un remplacement est systématiquement prévu à l'accueil collectif.

- A la page 17 dans le paragraphe 4.6 « les activités », il est proposé d'ajouter ce paragraphe :

Détachement assistante maternelle

Pour permettre à chaque enfant de participer aux activités destinées à sa tranche d'âge avec d'autres enfants du même âge, nous proposons aux agents d'organiser des « détachements » quand cela est possible.

Dans le cadre des activités proposées par le Multi-Accueil, nous vous informons que ces « détachements » se mettent en place tout au long de l'année afin de permettre à votre enfant, en fonction de son âge, de son autonomie, de sa sécurité affective, de participer à des activités : votre enfant est pris en charge par un autre agent de l'équipe du multi-accueil au sein de nos locaux pendant que l'agent référent se rend en activité avec des enfants. Votre enfant peut aussi partir en activité avec un autre agent pendant que l'agent référent reste à la crèche avec d'autres enfants.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d' :

- adopter les modifications énoncées ci-dessus au règlement intérieur 1,2,3 Les P'tits Loups,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles,

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ? Cela a été vu en commission.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°3 : POLE ENFANCE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - PROJET EDUCATIF LOCAL - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes chers collègues,

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités et ses principes. Il définit le sens de nos actions. Il détermine les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Depuis 2014, avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la collectivité au regard de l'évolution des besoins des enfants et des jeunes, des transformations des habitudes de fonctionnement, des modifications de l'environnement local, il apparaît nécessaire d'actualiser le Projet Éducatif Local.

Aussi, mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver le Projet Éducatif Local actualisé tel que joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile

° °
°

M. Miginiac : Je voudrais ajouter que ce projet, axé sur le respect des valeurs Républicaines et Humaines, devait concerner au départ que les enfants et les adolescents. La commission a souhaité l'étendre aux jeunes adultes.

Le Maire : Des remarques ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°4 : JARDINS CITOYENS – REMISE DE CLÉS AUX PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES

RAPPORTEUR : Mme FINET

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la création des jardins citoyens aux abords de la rue Louis Blanc, une clé non reproductible du portail sera remise à chaque occupant de parcelle, qu'il soit locataire ou propriétaire.

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de demander une caution de 30 € aux bénéficiaires des parcelles municipales afin de couvrir les frais de reproduction de la clé en cas de perte.

Les propriétaires de parcelles se verront quant à eux remettre gracieusement une clé du portail. En cas de perte de cette clé, la Ville effectuera les démarches nécessaires auprès de son fournisseur pour en effectuer la reproduction. Une somme forfaitaire de 30 € sera alors facturée par la Ville au propriétaire concerné. Cette participation devra être acquittée préalablement à la remise de la nouvelle clé.

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- valider le dispositif de remise de clé aux propriétaires des parcelles situées aux abords de la rue Louis Blanc,
- valider le montant qui sera facturé aux propriétaires en cas de perte de la clé initialement fournie,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

Le Maire : Des remarques sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°5 : CULTURE - LOCATION DES SALLES COMMUNALES – TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : Mme FINET

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles communales Josette BOYE et La Chapelle du Parc pour l'année 2016.

Il vous est proposé d'augmenter ces tarifs d'environ 2% et de fixer les tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la manière suivante :

LOCATION DE LA SALLE JOSETTE BOYE et DE LA SALLE DE LA CHAPELLE DU PARC

	<u>Tarifs actuels</u> été	<u>Tarifs actuels</u> hiver	<u>Propositions</u> <u>au 01/01/2017</u> <u>Tarifs « Eté »</u>	<u>Propositions</u> <u>au 01/01/2017</u> <u>Tarifs</u> <u>« Hiver »*</u>
Location Josette Saviniens BOYE (repas familial le midi uniquement)	57 €	67 €	58 €	68 €
Non Saviniens	86 €	96 €	88 €	98 €
Location Salle Chapelle du Parc (pour stages, conférences...)	Tarif unique		TARIF UNIQUE	
réunions, Saviniens	tous les jours de la semaine 40€	50 €	Tous les jours de la semaine 41 €	51 €
Non Saviniens	58 €	68 €	59 €	69 €
Salle LCR (forum)				

* Période hivernale : du 01/10 au 30/04 un tarif « Hiver » est instauré ↗ + 10 € par jour pour chaque catégorie.

La location de ces salles s'effectue selon les modalités suivantes :

- Dépôt de 2 chèques de caution (un chèque de 500.00 € pour les dégradations du matériel et un chèque de 50 € pour les frais de nettoyage).
- Abattement de 50% sur les tarifs applicables aux associations et aux particuliers saviniens pour des cérémonies à caractère familial (Salle Josette BOYE) à compter de la 2^{ème} journée en cas de réservation excédant une journée.
- Versement de 30 % d'arrhes à la réservation. Encaissement de ces arrhes en cas de désistement moins de 8 jours avant la date de réservation.

- Pour les associations saviniennes, le personnel communal en activité, une journée de location gratuite par an sur l'une des salles louées par la collectivité (hors Chapelle du Parc).
- Pour le personnel communal domicilié hors de Sainte-Savine, il est proposé d'appliquer le tarif réservé aux Saviniens.
- Présentation d'un certificat d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile au titre de l'occupation.

Concernant la location de la salle de la Chapelle du Parc, celle-ci sera mise à disposition, à titre gracieux, sur demande de la paroisse, conformément aux engagements pris par la Commune lors de l'organisation des locaux.

LOCATION DU GRAND SALON

1 – Associations loi de 1901

	Tarifs actuels « Été »	Tarifs actuels « hiver »	Propositions au 01/01 2017 « Été »	Propositions au 01/01/2017 Tarifs « Hiver »*
a) VENDREDI – SAMEDI – DIMANCHE				
○ Saviniennes	95 €	115 €	97 €	117 €
○ Non Saviniennes	248 €	268 €	253 €	273 €
b) JOURS DE LA SEMAINE				
○ Saviniennes	74 €	94 €	76 €	96 €
○ Non Saviniennes	198 €	218 €	202 €	222 €

* Période hivernale : du 01/10 au 30/04 un tarif « Hiver » est instauré ↗ + 20 € par jour pour chaque catégorie

2 – Toutes catégories d'utilisateurs, à l'exception des associations loi de 1901, pour des cérémonies à caractère familial

	Tarifs actuels « Été »	Tarifs actuels T« hiver »	Propositions au 01/01 2017 tarif « été »	Propositions au 01/01/2017 Tarif « Hiver »*
LA JOURNEE				
☞ Repas & Vin d'honneur				
○ Saviniens	95 €	115 €	97 €	117 €
○ Non Saviniens	248 €	268 €	253 €	273 €

* Période hivernale : du 01/10 au 30/04 un tarif « Hiver » est instauré ↗ + 20 € par jour pour chaque catégorie

3 – Toutes catégories d'utilisateurs, à l'exception des associations loi de 1901, hors cérémonies à caractère familial

	Tarifs actuels « Eté »	Tarifs actuels « hiver »	Propositions au 01/01/2017 tarif « Eté »	Propositions au 01/01/2017 Tarif « Hiver » *
LA JOURNEE				
○ Saviniens	277 €	297 €	283 €	303 €
○ Non Saviniens	394 €	414 €	402 €	422 €

* Période hivernale : du 01/10 au 30/04 un tarif « Hiver » est instauré ↗ + 20 € par jour pour chaque catégorie

Pour les trois points évoqués ci-dessus, les dispositions suivantes sont maintenues :

- Dépôt de deux chèques de caution (un chèque de 500.00 € pour les dégradations du matériel et un chèque de 70 € pour frais de nettoyage).
- Abattement de 50 % sur les tarifs applicables aux associations et aux particuliers saviniens pour des cérémonies à caractère familial, à compter de la 2^{ème} journée consécutive d'occupation en cas de réservation excédant une journée.
- Versement de 30% d'arrhes à la réservation, encaissé en cas de désistement moins de 8 jours avant la date de réservation.
- Pour les associations constituées d'une majorité d'adhérents saviniens et / ou qui participent activement à la vie communale, le personnel communal en activité, une journée de location gratuite par an sur l'une des salles louées par la collectivité.
- Présentation d'un certificat d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile au titre de l'occupation.

LOCATION SALLE DE SPECTACLES L'ART DECO

	PROPOSITIONS En Euros À compter de Janvier 2017
LA JOURNEE	800 €
Tarif association savinienne 2ème fois dans l'année	400,00€
Les Journées supplémentaires (-25%)	600,00€
Journée de répétition	300,00€
Journée de rangement	300,00€
Mise à disposition du matériel son et lumière	400,00€

- dépôt d'un chèque de caution de 1500 euros encaissé s'il y a dégradations ou vols éventuels du matériel.
- dépôt d'un chèque de caution de 250 euros encaissé si la salle ou les dépendances ne sont pas rangées et matériel remis en place.
- l'utilisateur s'engage à régler les factures de la société de sécurité et de nettoyage conformément au règlement intérieur.

Gratuité une fois par an pour les association saviniennes

TARIFS MARCHE DE LA CREATION 2017

Tarifs Actuels : 2 euros l'emplacement.

Proposition 2017 : 5 euros l'emplacement

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose de bien vouloir :

- accepter les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire : Des remarques sur ce rapport ?

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°6 : CULTURE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL - ADOPTION DES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Mme RABAT ARTAUX

Mes chers Collègues,

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Centre Culturel, adopté par délibération n°36 du conseil municipal du 9 Juin 2016, définissant les diverses modalités de location de la salle des spectacles.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d' :

- adopter les modifications au règlement intérieur du Centre Culturel tel que présenté en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

Mme Rabat Artaux : Lecture du règlement.

Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°7 : OUVERTURE ET TRAVAIL DU DIMANCHE DANS LES COMMERCES - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2017

RAPPORTEUR : M. ANDRE

Mes chers Collègues,

La loi MACRON (Loi n° 2015-990) a modifié le contexte et les conditions encadrant l'ouverture dominicale. Aux termes des nouvelles dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, et des dispositions transitoires prévues à l'article 257 de la loi, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Cette procédure doit être renouvelée chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes peuvent accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année. En vertu de l'article 250 de ladite loi, « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre » sur proposition du conseil municipal. En sus de solliciter les avis des organisations d'employeurs et de salariés, la Ville de Sainte-Savine a l'obligation de saisir le Grand Troyes. La délibération du Grand Troyes conditionne, en effet, la signature de l'arrêté municipal autorisant les commerçants à ouvrir le dimanche sur notre commune.

Nous avons été sollicité par le Directeur du Centre Commercial Carrefour L'Escapade sis 4 boulevard de l'Ouest , par mail en date du 25 août 2016, ainsi que par la Directrice du Supermarché ATAC sis 58/60 avenue Gallieni, par courrier en date du 9 novembre 2016 (arrivé dans nos services le 16 novembre 2016), afin d'obtenir une dérogation au repos dominical . Les ouvertures sont souhaitées pour les dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 2 juillet 2017
- dimanche 3 septembre 2017
- dimanche 10 septembre 2017
- dimanche 3 décembre 2017
- dimanche 10 décembre 2017
- dimanche 17 décembre 2017
- dimanche 24 décembre 2017
- dimanche 31 décembre 2017

Sont donc concernés, pour les 9 dates arrêtées ci-dessus, le Centre Commercial Carrefour L'Escapade et les commerces environnants (notamment Burger King, Babou, C&A, Chaussée, Feu Vert, Kisly, La Brioche Royale, La halle aux chaussures, Fitness Park, Zeeman, Optique 2000, Photomaton, Wok Sun) et le supermarché ATAC.

Le nombre de ces dimanches excédant 5 pour l'année 2017, et la Ville de Sainte-Savine souhaitant y apporter une suite positive, il vous est donc proposé de :

- solliciter l'avis du Grand Troyes afin que le conseil communautaire délibère sur ce calendrier d'ouverture dominicale ,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté fixant le calendrier des ouvertures dominicales sur la commune pour l'année 2017.

° °
°

Le Maire : Des remarques sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°8 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Le Comptable du Trésor nous informe que les créances suivantes n'ont pu être encaissées :

OBJET	Année	N° titre	Montant en €
Restauration scolaire	2011	1083	92,34
Restauration scolaire	2011	484	19,93
Restauration scolaire	2012	1270	11,13
Restauration scolaire	2012	1	5,00
Restauration scolaire	2012	1	17,90
Restauration scolaire	2012	219	3,71
Restauration scolaire	2012	219	76,15
Classe de neige	2012	2	45,98
Restauration scolaire	2012	3	79,30
Classe de neige	2012	470	45,98
Restauration scolaire	2012	473	12,00
Restauration scolaire	2012	473	79,30
Occupation domaine public	2013	763	113,61
Restauration scolaire	2014	1035	0,55
Restauration scolaire	2014	1086	0,01
Restauration scolaire	2014	1086	0,40
Ecole de musique	2014	919	0,20
Ecole de musique	2014	919	0,66
Occupation domaine public	2014	1087	33,00
Médiathèque	2014	556	20,70

Je vous propose de bien vouloir considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de 657,85 € au compte 6541 .

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget Ville.

° °
°

Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°9 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme COLLOT

Mes chers Collègues,

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». A la faveur de la réussite à un concours ou pour satisfaire un avancement au choix, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant à compter du 8 décembre 2016 :

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles.

◦ ◦
◦

Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°10 : RESSOURCES HUMAINES – ASTREINTES ET SERVICE PUBLIC ETENDU

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Vu la délibération du 4 octobre 2010 autorisant la mise en place d'astreintes au sein des services techniques municipaux,

Considérant que l'organisation des interventions en dehors des horaires habituels de service a été revue pour dissocier les interventions d'urgence ou de mise en sécurité, des interventions dans le cadre d'un service public étendu.

Relèveront du dispositif d'astreinte, c'est-à-dire de toute mission d'urgence ou de mise en sécurité : la sécurité de la voie publique, la sécurité des bâtiments, la sécurité sanitaire, la logistique afférente aux festivités et la capture d'animaux.

Relèveront du dispositif de service public étendu, c'est-à-dire de toute mission d'un service continu au-delà du temps de travail qui concernent : le marché, les cérémonies commémoratives et les ouvertures des parcs.

- Les jours de marché : mise sous tension des bornes électriques, installation des poubelles pour les commerçants non sédentaires et ouverture des barrières de la place du marché à partir de 6h le matin,
- Lors des cérémonies commémoratives : installation du matériel, vérification du retour musical et démontage du matériel,
- Ouverture des parcs et jardins avant la prise de poste,
- Transport de matériel et de personnes lors des élections.

Cette adaptation du dispositif existant ne remet pas en cause l'organisation retenue pour les astreintes de viabilité hivernale.

Vu l'avis du Comité paritaire en date du 14 novembre 2016,

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- décider l'adaptation des interventions en dehors des horaires habituels de service en dissociant les interventions d'urgence ou de mise en sécurité, des interventions dans le cadre d'un service public continu comme évoqué ci-dessus,
- décider la valorisation de l'astreinte selon conditions financières définies par décrets avec règlement des interventions sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et la valorisation des interventions sous forme d'IHTS en cas d'extension de l'activité professionnelle au-delà du temps de travail dans le cadre d'un service public étendu,
- dire que les emplois de toutes les filières sont susceptibles d'être concernés,

- accepter que les périodes soient effectuées aussi bien par des agents titulaires que des contractuels de droit public,
- charger Monsieur le Maire ou son représentant de rémunérer les agents pendant les périodes citées en astreinte et en IHTS en cas d'intervention,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

° °
°

Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°11 : RESSOURCES HUMAINES – DISPOSITIF DE TITULARISATION – PROGRAMME PLURIANNUEL

RAPPORTEUR : M. FINET

Mes chers Collègues,

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, modifié par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016, prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

En application de l'article 8 du décret du 22/11/2012, il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction des besoins et des objectifs de la collectivité :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 (documents ci-dessous).

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2016,

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui prévoit l'ouverture des postes suivants :
 - au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Animateur		1		1
Attaché		1		1
Nombre total de postes par année		2		2

- au titre du recrutement réservé sans concours :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Adjoint animation 2ème classe		2		2
Nombre total de postes par année		2		2

- autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de l'Aube l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

° °
°

Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°12 : FUSION - EXTENSION DE ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ÉLECTION DES DÉLEGUES COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES DE LA VILLE DE SAINTE-SAVINE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

La réforme territoriale, engagée depuis la loi du 16 décembre 2010 et affirmée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), a pour dessein majeur la rationalisation des territoires en vue d'une meilleure efficience de l'action publique locale.

Le Gouvernement a par conséquent confié aux Préfets la mission de proposer dans chaque département, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) répondant à cet objectif. Ce schéma vise notamment à établir un ensemble cohérent d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le SDCI, tel que proposé par Madame la Préfète le 23 mars, puis arrêté le 26 avril 2016 prévoit la fusion, au travers d'un nouvel EPCI créé au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Grand Troyes, des communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et des communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis,

Le conseil municipal a déjà eu à émettre un avis d'une part sur le projet de SDCI et d'autre part sur la gouvernance de la communauté d'agglomération nouvellement créée. Ainsi, le conseil municipal de Sainte-Savine s'est prononcé, par délibération n°12 du 20 octobre 2016, en faveur de l'accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 136 dont 6 représentants de la commune de Sainte-Savine.

Par arrêté en date du 1^{er} décembre 2016, Madame la Préfète a définitivement validé cet accord local et invite par conséquent certaines communes à procéder à des élections au sein de chaque conseil municipal lorsque le nombre de conseillers communautaires évolue conformément à l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, lorsque le nombre de conseillers communautaires diminue au 1^{er} janvier 2017, il est procédé à une élection parmi les conseillers communautaires dont le mandat est actuellement en cours.

Lorsque le nombre de conseillers communautaires augmente au 1^{er} janvier 2017, il est procédé à une élection complémentaire parmi les conseillers municipaux, étant précisé que les conseillers communautaires actuels conservent de droit leur mandat dans le futur EPCI.

Par conséquent, Messieurs Jean-Jacques Arnaud et Alain Moser, ainsi que Mesdames Odile Finet et Véronique Simon, conservent de droit leur mandat dans ce futur EPCI.

Il convient donc, dans cette nouvelle et ultime étape, de procéder à l'élection des deux délégués communautaires supplémentaires selon un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, puis à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Monsieur le Maire invite donc l'ensemble de la représentation municipale, dans toutes ses composantes, à présenter des listes composées au maximum de deux conseillers municipaux (alternant un homme et une femme sauf impossibilité) hormis les conseillers dits « de droit » susvisés.

M. Le Maire annonce que 2 listes sont déposées :

Pour la liste n°1 «Saviplus» : **Mme Nadia RABAT ARTAUX – M. Jean-François LEIX.**

Pour la liste n°2 « Sainte-Savine Ensemble » : **M. Thierry MENERAT – Mme Anne-Marie ZELTZ.**

Monsieur le Maire désigne 2 assesseurs :

- **M. Denis BIENAIME** pour la majorité,

- **Mme Nathalie ROY**, pour l'opposition.

Les listes déposées étant déclarées juridiquement recevables, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 32
- Nombre de votes nuls/blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32

- **Sièges à pourvoir : 2**
- **Quotient électoral : 16** (*suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir*)

Décompte des suffrages exprimés :

La liste n°1 «Saviplus», a obtenu : **24 voix**

La liste n°2 « Sainte-Savine Ensemble», a obtenu : **8 voix**

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

	Voix <i>(suffrages exprimés)</i>	Attribution au quotient <i>(voix obtenues par liste/quotient)</i>	Sièges attribués à la représentation proportionnelle <i>(arrondi à l'inférieur)</i>	Attribution à la plus forte moyenne du 2^{ème} siège : <i>(voix obtenues par liste/(sièges attribués à la liste + 1 siège supplémentaire))</i>
Liste 1	24	24 voix / 16 = 1,5	1 siège	24 voix / (1 siège + 1) = 12
Liste 2	8	8 voix / 16 = 0,5	0 siège	8 voix / (0 siège + 1) = 8
			TOTAL = 1 siège	TOTAL = 1 siège

Attribution du siège à la proportionnelle :

La liste n°1 «Saviplus», a obtenu : **1 siège.**

Attribution du siège restant à la plus forte moyenne :

La liste n°1 «Saviplus», a obtenu : **1 siège.**

Proclamation des résultats :

Mme Nadia RABAT ARTAUX et **M. Jean-François LEIX** sont nouvellement élus délégués communautaires de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017.

Messieurs **Jean-Jacques ARNAUD** et **Alain MOSER** et Mesdames **Odile FINET** et **Véronique SIMON** conservent leur mandat au sein de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Maire : Cela fait 2 sièges pour la liste Saviplus. Félicitations Nadia et Jean- François. Cela mérite une photo dans le journal . Bon courage et bonne continuation.

QUESTIONS DIVERSES

- QUESTION 1 – M. HARTMANN :

M. Hartmann : La commune est propriétaire des murs d'un local dénommé « Le Parisien », sis 11 avenue Gallieni (AD 1307), d'une surface de 400 m² sur deux niveaux. Il semblerait, selon des bruits qui circulent, que le fonds de commerce a été vendu par l'ancien locataire qui « resterait devoir des loyers à la commune ». Qu'en est-il ? Les loyers sont-ils à jour de paiement ?

Il est dit que les murs de ce bâtiment communal seraient mis en vente auprès du locataire du fonds. Cependant, il ne me semble pas que le Conseil Municipal ait été appelé à débattre sur l'éventualité de cette opération immobilière et donc à prendre une décision sur la cession de cette propriété. Pourriez-vous nous préciser la position de la commune au sujet de ce bien ?

REPONSE QUESTION 1 :

M. Marandet : Je vous précise que l'immeuble présente une surface totale de 250 m² .

↑ Le fonds de commerce du bar « Le Parisien » a été effectivement vendu à Madame GOUZIEN (acte signé le 07/10/2016).

↑ L'intéressée a obtenu de l'Administration des Douanes l'autorisation de transfert du débit de tabac à cette nouvelle adresse le 04/10/2016.

Il y a effectivement des loyers impayés. A ma demande, la comptabilité publique a fait une opposition sur la demande du fonds. Donc, cette opposition est inscrite et nous gardons l'espoir de récupérer les loyers impayés pour autant que notre opposition soit en rang utile. Vous savez qu'il y a des rangs de priorité.

M. Hartmann : Si je comprends bien, la commune a vendu le fonds à cette dame?

M. Marandet : Non, attendez. Je vais vous expliquer. La commune est propriétaire des murs.

Le fonds appartenait à l'exploitant. Il prenait à bail les murs pour exploiter le fonds qui lui appartenait. Le fonds, il l'a vendu à Mme GOUZIEN.

C'est une opération entre 2 personnes privées dans laquelle la commune n'intervient pas. Concernant votre deuxième partie de question, vous avez entendu dire aussi que la commune allait vendre les murs.

M. Hartmann : Oui, c'est ça.

M. Marandet : Pour l'instant Mme GOUZIEN n'a pas formalisé ce projet. Si toutefois elle vient à le faire, je pense que nous serons favorable à la vente mais, suivant les procédures, le conseil municipal viendra à en débattre le moment venu. Pour l'instant la question n'est pas posée et la commune reste propriétaire des murs. On vient de signer un bail pour les murs, cela veut dire qu'il n'y a pas de projet caché de cession des murs. Peut-être que la question se posera prochainement.

M. Hartmann : Je vous remercie de votre réponse.

- QUESTION 2 – M. HARTMANN :

M. Hartmann : Par ailleurs, il y a quelques mois, vous nous avez fait savoir que l'occupant de la propriété du Château de Montceaux les Vaudes envisageait de libérer les locaux mis à sa disposition. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est à ce propos ?

Réponse QUESTION 2 :

M. Marandet : Nous n'en entendons plus parler non plus. Le projet de la PEP de se réinstaller à côté du site et de libérer le château est toujours en cours. Pour l'instant nous n'avons pas de date plus précise quant à la réalisation de cette opération. Je vous rappelle qu'elle était envisagée par la PEP pour fin 2019. Je pense que

c'est un dossier qui doit être assez complexe et lourd à gérer. Pour l'instant, on s'assure périodiquement de la situation.

M. Hartmann : Merci pour cette information.

Mme Zeltz : M. Le Maire c'est une remarque. C'est la deuxième fois que je le dis. Les membres de la majorité ont la réponse aux questions et nous ne l'avons pas. Je trouve que ce n'est pas normal dans un conseil municipal de ne pas avoir les mêmes documents. Je vais écrire à Madame la Préfète. On ne doit pas, en conseil municipal, ne pas disposer tous des mêmes documents.

M. Le Maire : Ce qui vous intéresse c'est la question ou la réponse ? La question nous est arrivée 48h avant la tenue de la séance.

Mme Zeltz : A ce moment là, vous ne distribuez pas la réponse avant.

M. Le Maire : C'est du détail. De toute façon, on vous donne la réponse oralement. En quoi cela va changer entre le début de la séance et la fin.

Mme Zeltz : On n'a pas tous les mêmes documents M. Le Maire. Dans une séance de conseil municipal ce n'est pas normal.

M. Le Maire : Bien. Si vous voulez. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures .

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29		

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques ARNAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Arnaud", is written over the official stamp.